

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 17 novembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

9

Votants :

10

Date de convocation du Conseil
Municipal : le 13 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Le Conseil Municipal, réuni le jeudi treize novembre deux mil vingt-cinq, n'a pas pu délibérer valablement en raison de l'absence de quorum. Il a été à nouveau convoqué, le même jour, avec le même ordre du jour, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET Maire-Adjoint – Mme Catherine INGRES et MM Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : M. Olivier COTTRAY (procuration à Nicolas EVRARD) et Mme Véronique DAVID

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mmes Justine PERRAUT, Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

90/2025

Objet : *Elaboration du Projet Educatif Local*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du financement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les activités périscolaires par la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, il a été nécessaire d'élaborer le projet éducatif local de l'accueil périscolaire à l'occasion du renouvellement de la convention d'objectifs et de financement au 1^{er} janvier 2025. Ce document n'a pas encore fait l'objet d'une présentation à l'Assemblée.

Le Projet Éducatif Local est le cadre de référence élaboré par l'ensemble des acteurs éducatifs, qui définit les valeurs éducatives fondamentales d'un territoire :

- ♦ il fixe la politique éducative,
- ♦ il concerne les enfants et les jeunes et prend en compte la réalité du territoire et les rythmes de vie,
- ♦ il donne du sens aux actions de tous les membres de la communauté éducative que sont les enseignants, les éducateurs, les animateurs, les élèves, le personnel, les parents et les partenaires (institutionnels et associatifs),
- ♦ pour ces professionnels, il fixe un cadre de références dans lequel les projets peuvent se concrétiser et être accompagnés,
- ♦ il conforte la coopération entre les acteurs institutionnels,
- ♦ il renforce les partenariats avec les associations du territoire,
- ♦ pour les parents, il propose des repères qui permettent de mieux connaître et mieux comprendre la volonté municipale dans le domaine éducatif.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE les orientations du Projet Educatif Local, telles que précisées dans le document ci-annexé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Delibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 31/12/2025 et de sa publication le 31/12/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,

Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.